

	<b>ZONE DE PRÉVENTION RAPPROCHÉE (IIa)</b> <b>Mesures</b>	<b>ZONE DE PRÉVENTION ÉLOIGNÉE (IIIb)</b> <b>Mesures</b>
<b>Eaux usées</b>		
Puits Perdant (+eaux pluviales)		interdit
Épandage souterrain effluents domestiques	interdit	-
Déversements et transferts eaux usées ou épurées	Égouts, conduits d'évacuation, ou des caniveaux étanches	-
<b>Hydrocarbures</b>		
Stockages aériens (100L à 3000L)		Cond. Intégrales AGW 17 juillet 2003 (=3000L à <25000L) plaque sur réservoir (ZP, N°téléphone : exploitant prise d'eau, commune, SOS Pollutions)
Stockages aériens (> à 3000L)		Cond. Intégrales AGW 17 juillet 2003
<b>Nouveaux</b> stockages aériens (> à 100L)	Interdit (sauf si remplacent des enterrés ou aériens existant de même contenance et contenu, sauf nouveaux réservoirs aériens à usage domestique)	-
Stockages enterrés	interdit	Double paroi /système contrôle d'étanchéité avec alarmes visuelle et sonore
Conduites transport		étanches
Manipulation		surfaces étanches + système de collecte des liquides
Circuits ou terrains « sports moteurs » (permanent et non permanent)		interdit
<b>Produits liste I et II</b>		
Stockages aériens (> à 100L)		Cond. Intégrales AGW 17 juillet 2003
<b>Nouveaux</b> stockages aériens (> à 100L)	Interdit (sauf si remplacent des enterrés ou aériens existant de même contenance et contenu, sauf nouveaux réservoirs aériens à usage domestique)	-
Stockages enterrés	interdit	Double paroi /système contrôle d'étanchéité avec alarmes visuelle et sonore
Conduites transport		étanches
Manipulation		surfaces étanches + système de collecte des liquides
Les transformateurs	Équipés d'un dispositif pour récupérer les liquides en cas de fuite	Équipés d'un dispositif de protection contre les surcharges (éviter rupture de leur enveloppe)
Les <b>nouveaux</b> transformateurs		Disposés sur un socle en béton armé formant in bac de rétention
<b>Voirie</b>		
Parties de voiries (présentant risque de pollution des eaux)	Aménagées pour éviter ou réduire la pollution nouvelles : système de collecte étanche	-
Aire de stationnement >5 véhicules automoteurs	Étanches + dispositif de collecte des liquides vers séparateur d'hydrocarbures	-
<b>Nouvelle aire</b> de stationnement >20 véhicules automoteurs	interdit	Étanches + dispositif de collecte des liquides vers séparateur d'hydrocarbures
Bassins d'orage non étanches	interdit	-
<b>Déchets</b>		
Stockages et installations de regroupement / élimination / valorisation de déchets		Sol rendu étanches + système de collecte des liquides
<b>Nouveaux</b> stockages et installations de regroupement / élimination / valorisation de déchets	interdit	-
Centres d'enfouissement techniques (décret 27 juin 1996)	interdit	Interdit (sauf centres de classe 3, classe 4 A, classe 5.3 existants) <b>Nouveaux</b> CET de classe 3 : interdit
<b>Autres</b>		
Terrains de camping	interdit	<b>Nouveaux</b> : interdit

<b>Nouveaux</b> terrains de sport et loisirs	Interdit (sauf si produits d'entretien utilisés ne dégradent pas la qualité de l'eau)	-
<b>Nouveaux</b> cimetières	Interdit ( <b>extensions</b> : interdit)	interdit
Forages, excavations, terrassements	Profondeur > à 3 m (Permis d'urbanisme ou permis unique + avis)	
Exécution des chantiers	Engins de chantier sans fuite d'hydrocarbures / en bon état / vérifiés / si problème : transfert hors zone entretien et ravitaillement des engins à moteurs : éviter épandage accidentel	
<b>Agricole</b>		
<b>Épandage</b>		
fertilisants	Couvrir besoins physiologiques en azote de la plante Restriction éventuelle si > 35mg NO3/L ou plus de 20mg avec hausse = limiter épandages aux doses maximales autorisés en zone vulnérable	
pesticides	Restriction éventuelle si concentration > à 75% de la norme de potabilité (modification pratiques / interdiction)	
<b>Dépôts - Stockages aériens</b>		
engrais	Récipients étanches + surfaces imperméables + système de collecte ( <b>Nouveaux</b> : interdit)	Récipients étanches + surfaces imperméables + système de collecte
Matières organiques (pouvant libérer rejets liquides)	Interdit (en dehors du site de production) Les existants sur site de production cuve ou récipients étanches / surfaces imperméables + équipement pr garantir absence de rejets liquides	Constitués de manière à éviter infiltration des jus dans le sol Sur site de production cuve ou récipients étanches / surfaces imperméables + équipement pour garantir absence de rejets des liquides
Effluents élevage	Réalisés suivant conditions fixées au chapitre IV code de l'eau article R. 197 à R. 199	
ensilage	Permanent et non permanent : cuves ou récipients étanches / surfaces imperméables + équipement pr garantir absence de rejet liquide	Permanent : cuves ou récipients étanches / surfaces imperméables + équipement pour garantir absence de rejet liquide
pesticides	Récipients étanches + surfaces imperméable + système de collecte ( <b>Nouveaux</b> : interdit)	Récipients étanches + surfaces imperméables + système de collecte
Manipulations engrais / pesticides	Surfaces étanches + système de collecte des liquides	
<b>Dépôts – Stockages aériens</b>		
engrais	interdit	Double paroi / système de contrôle d'étanchéité avec alarme visuelle et sonore
pesticides		
<b>Élevage</b>		
Lieu de concentration pour animaux	Non permanent : interdit 2 années de suite à la même place Permanent : interdit / existants supprimés et déplacés si risque	-
Enclos couvert pour animaux	Étanches + équipements pr garantir absence de rejet liquide ( <b>nouveaux</b> : interdit)	Étanches équipements pr garantir absence de rejet liquide